

## Parodie d'élection présidentielle au Gabon

**D**ANS le cadre du processus démocratique engagé depuis la Conférence nationale d'avril 1990, l'élection présidentielle du 5 décembre 1993 constituait une étape politique décisive pour le Gabon. Pour la première fois, depuis son accession à l'indépendance en 1960, les Gabonais étaient appelés à choisir librement un Président parmi plusieurs candidats. Ils étaient treize à solliciter les suffrages d'une population électorale d'un peu plus de 450 000 Gabonais. Treize dont le Président sortant Omar Bongo au pouvoir depuis 26 ans.

En dépit du nombre (trop) élevé des candidats et malgré le mécontentement populaire affiché par la grande majorité des Gabonais qui voulait en finir avec les 26 ans de règne sans partage de M. Omar Bongo, le changement n'a pas eu lieu ; M. Omar Bongo a été « réélu » dès le premier tour avec 51,18 % de suffrages. L'opposition, regroupée au sein de la Convention des forces du changement et de la COD (Coordination de l'opposition démocratique) a immédiatement rejeté cette « victoire » qu'elle refuse jusqu'à présent de reconnaître, même après le « rejet » par la Cour constitutionnelle des recours en annulation que ses candidats ont introduits, engageant ainsi un bras de fer avec le pouvoir de M. Bongo déjà très affecté.

En réalité, il faut dire que cette consultation électorale, pourtant attendue et donc préparée, était loin de présenter toutes les conditions d'une élection vraie. C'est à croire que tout avait été mis en œuvre pour que les règles du jeu démocratique soient faussées et que le simulacre soit parfait. A commencer par le cadre électoral lui-même.

### Le cadre électoral

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays africains à pareille époque, tous les acteurs politiques gabonais ont accepté de prendre part à la consultation électorale. L'opposition a cependant exprimé de vives préoccupations quant aux préparatifs des élections et surtout à l'impartialité du ministre de l'Administration du territoire qui s'était déjà négativement illustré deux ans auparavant, lors des élections législatives multipartistes qui — fait exceptionnel — se sont déroulées en trois tours. Ce qui lui a d'ailleurs valu la réputation célèbre de « tripatouilleur ».

Le 11 mars 1992, le président de la République a promulgué la loi n° 13/92 portant code électoral. Mettant ainsi fin à un débat houleux à l'Assemblée nationale entre la majorité, qui a voté seule (1) le texte, et l'opposition qui a préféré quitter la salle au moment du vote. Le code électoral aurait beaucoup

gagné en crédibilité (politique) à être voté par une majorité qualifiée — les 2/3 — ce qui lui aurait enlevé le caractère scélérat que les autres lui avaient tout de suite attribué. Pour le PDG (Parti démocratique gabonais) et son futur candidat naturel, ce texte représentait une pièce maîtresse dans le dispositif qu'ils avaient laborieusement mis en place pour la « victoire » finale.

Les députés avaient principalement achoppé sur trois points : l'administration des élections, le cautionnement électoral et la présence des observateurs internationaux.

D'abord en ce qui concerne l'administration des élections. Le Gabon est resté fidèle à la conception du modèle français d'administration publique axée sur le rôle tout puissant de l'État centralisateur. Mais dans l'administration française, l'État est représenté par un ministère dénué de tout parti pris politique ce qui n'est pas le cas du Gabon où tout est lié à la personne du président de la République. Son pouvoir de nomination est ici regardé beaucoup plus comme une faveur politique du chef de l'État qui gère en quelque sorte un patrimoine dont il n'a de compte à rendre à personne. L'administration gabonaise est encore trop partisane. Compte tenu de cette réalité gabonaise, n'était-il pas plus judicieux d'impliquer davantage les partis politiques dans l'administration des élections comme le souhaitaient les députés de l'opposition, ce qui aurait évité les suspicions inutiles, plutôt que de les confiner dans un simple rôle d'observateurs.

A propos des observateurs internationaux. Depuis que l'Occident s'est engagé à sa manière à soutenir les transitions démocratiques en Afrique, l'habitude s'est établie de

faire venir des observateurs internationaux pour regarder comment se déroulent les opérations électorales sur le terrain. Cette question a fait l'objet d'une controverse soutenue au cours des discussions relatives à l'adoption du code électoral. Pour certains députés, il fallait que la présence des observateurs internationaux soit expressément prévue par le code. Dans l'esprit de ces législateurs, cette disposition allait lier davantage le pouvoir et surtout le pousser à faire correctement les choses, car la crédibilité internationale des élections était aussi à ce prix. Et quand on connaît le poids des investissements étrangers (français notamment) au Gabon, une élection « observée » par des étrangers lui donnerait une confiance meilleure que si elle se déroulait « entre nous », dans le désordre.

Le gouvernement ne l'entendait pas de cette oreille, allant même jusqu'à en faire une question de souveraineté. Il finit tout de même par accepter le principe mais sous forme d'une disposition réglementaire. Un décret sera finalement pris par le président de la République dans ce sens.

Le problème de l'observation internationale des élections, que Trutz von Trotha (2) a analysé avec pertinence en ce qui concerne le Toto, mérite d'être regardé autrement. Je pense qu'il ne faut pas donner à ce type de mission plus d'importance qu'elle n'en a réellement, car en réalité que peuvent faire des observateurs internationaux lorsque ces derniers sont choisis par

(1) Quatre députés de la majorité ont voté contre le texte.

(2) « C'est la pagaille » : Quelques remarques sur l'élection présidentielle et son observation internationale au Togo, *Politique africaine* 52, 1992, décembre 1993, pp. 152-159.

le pouvoir en place parmi les amis qu'il a de par le monde et à qui il offre, sous le couvert de l'hospitalité africaine légendaire, les conditions que ne leur envieraient pas des touristes. M<sup>e</sup> Jacques Verges, ami et avocat personnel de M. Omar Bongo faisait partie des observateurs internationaux le 5 décembre dernier. C'est le même Jacques Verges qu'on a retrouvé au prétoire de la Cour constitutionnelle pour défendre son client et ami dans le recours en annulation introduit par les candidats de l'opposition.

Il faut bien le dire, les observateurs internationaux n'ont ni les moyens, ni les pouvoirs de changer le cours d'une élection dont les résultats voulus sont préparés à l'avance. Enfin, une mission d'observateurs internationaux peut en cacher une autre !

Le dernier point sur lequel le gouvernement et les parlementaires de l'opposition n'étaient pas tombés d'accord était celui du cautionnement électoral que le président de la République a fini par fixer unilatéralement par décret, à la somme faramineuse de 10 000 000 F CFA (qui correspondait à l'époque à 200 000 FF). L'élection présidentielle est certainement une chose trop sérieuse pour être laissée à la participation des pauvres. La Cour constitutionnelle n'a rien trouvé à redire.

Comme on peut le constater, le cadre électoral permettait ainsi au gouvernement de préparer ce qui allait être une véritable parodie. Cela était visible tout au long du processus électoral.

### Le processus électoral

Dans la période qui a précédé l'élection présidentielle du

5 décembre, de nombreux problèmes se sont posés relatifs à la mise en œuvre du code électoral, je n'en ferai pas ici le catalogue détaillé. Par souci de synthèse, je me bornerai à n'évoquer que la question importante liée aux listes électorales.

L'article 21 du code électoral dispose que « les listes électorales... sont à la disposition des électeurs... un mois avant chaque consultation électorale ». Avant le scrutin, l'Administration n'a pas pu respecter cette disposition, laissant ainsi le vote se dérouler dans certains bureaux sans listes électorales. L'inscription, quand elle avait eu lieu, s'est faite avec beaucoup de légèreté ; des mineurs, des étrangers et souvent des personnes décédées se retrouvaient inscrits sur les listes de certains centres. Il avait été démontré que dans certains villages que l'on savait acquis à l'opposition, les préfets avaient organisé l'inscription uniquement de ceux qu'on savait favorables au président Bongo, les autres devaient se « débrouiller ».

Les cartes d'électeurs, délivrées très tardivement, voire le jour même du scrutin (3) ou pas du tout, on fait l'objet d'un véritable trafic quand elles n'étaient pas simplement délivrées dans la confusion totale.

Dans la pratique, ce désordre plus ou moins organisé par l'Administration ne pouvait que favoriser, le jour du scrutin, les votes multiples soit dans les bureaux de votes officiels soit dans les bureaux dits pirates.

C'est dans cette même logique que les bureaux de vote n'ont été connus que 48 heures seulement avant le jour du vote alors que l'ali-

(3) J'ai eu la mienne la veille du scrutin.

néa 1<sup>er</sup> de l'article 59 dit bien que « le vote a lieu dans les bureaux désignés à cet effet par l'autorité administrative au plus tard huit jours avant le premier tour du scrutin ».

Devant cette pagaille qui s'organisait, l'opposition a réagi en proposant au gouvernement le report de l'élection présidentielle, en offrant même ses services à l'Administration au cas où celle-ci se sentirait débordée. Une démarche a été entreprise, toujours par l'opposition, auprès des pays de la CEE afin qu'elle vienne en aide au Gabon en mettant à la disposition du gouvernement gabonais des techniciens rompus à la pratique électorale ; la CEE a répondu favorablement, à condition que l'État gabonais accepte de reporter l'élection.

Le gouvernement, comme on s'y attendait un peu, a dit un non catégorique. M. Casimir Oye-Mba, Premier ministre — directeur de campagne du président-candidat Omar Bongo est d'ailleurs monté au créneau pour dire que « les carottes sont cuites ». Elles étaient bel et bien cuites puisque le vote a fini par se dérouler comme prévu le dimanche 5 décembre 1993 dans la confusion qu'on pouvait imaginer. Les Gabonais ont voté librement. Le vote était si libre que certains ont même voté librement plusieurs fois, l'encre indélébile ne l'était que de nom. Ils ont voté plusieurs fois parce qu'ils croyaient ainsi renverser le cours de l'histoire. Ils y avaient tellement cru.

**« La récréation est terminée »,  
à l'ordre les Gabonais !**

Le processus devait donc conduire à la « victoire » programmée du candidat Bongo. Tout ce qui se

passait au ministère de l'Administration du territoire n'était qu'une vaste comédie organisée pour maintenir un peu de suspense chez les Gabonais qui croyaient encore au miracle. Puisque le 9 décembre au soir, alors que les Gabonais s'apprêtaient à passer encore une nuit sans résultats, l'acteur principal, le ministre de l'Administration du territoire M. Mboumbou-Miyakou est apparu à la télévision pour leur annoncer que M. Omar Bongo était réélu avec 51,07 % (4). En moins de cinq minutes, un autre acteur, le ministre de la Défense nationale, est venu dire à son tour que le gouvernement venait de décréter l'état de mise en garde suivi d'un couvre-feu immédiat de 22 heures à 6 heures du matin et d'une interdiction de manifestation publique. En réalité, il s'agissait d'un état de siège déguisé.

De telles dispositions (militaires) dans les circonstances de l'espèce, relèvent plutôt d'un coup de force électoral. Lequel coup de force devait être entériné par la Cour constitutionnelle en sa séance du 21 janvier 1994, en déclarant irrecevables les requêtes introduites par les candidats de l'opposition.

Du point de vue de la Cour, cette irrecevabilité était fondée sur le motif que ces candidats avaient, au lendemain de la « victoire » de M. Omar Bongo, créé des institutions illégales (gouvernement parallèle et Haut conseil de la République) (HCR). Par conséquent, elle ne pouvait plus rien examiner au fond. Cette décision de la Cour constitutionnelle gabonaise est une véritable « curiosité » juridique, quand on sait que les candidats opposés à M. Bongo ne se sont pas

(4) La Cour constitutionnelle, en proclamant les résultats, avait plutôt crédité M. Omar Bongo de 51,18 %.

adressés à la Cour en qualité de membres de ces institutions parallèles. Par ailleurs, aucun membre du gouvernement parallèle et du HCR n'avait été traduit et condamné devant la Haute Cour de Justice qui est compétente pour connaître ce « crime ». Derrière cette motivation de la Cour se cachait certainement quelque chose d'autre. La Cour en fondant l'irrecevabilité sur la base de l'illégalité sur laquelle s'étaient installés les requérants, servait là un argument juridique à M. Omar Bongo pour que, une fois investi, il s'en prévale pour réprimer ces leaders de l'opposition. Il faut dire qu'en jugeant comme elle l'a fait, la Cour a bien joué le rôle qui lui était dévolu dans cette parodie. Les choses étaient arrangées ailleurs et d'avance. Si non comment expliquer que l'Assemblée nationale convoquée en session extraordinaire le 21 janvier 1994 dans l'après-midi ait eu pour premier point de son ordre du jour « l'investiture et la prestation de serment de M. Bongo », alors que la Cour n'avait pas encore rendu publique sa décision. La Cour ne voulait pas aller au fond parce qu'elle savait que là l'attendait un dossier en béton. Quelle attitude aurait-elle eu par exemple devant la lettre de Mme le gouverneur de la province de l'Estuaire, présidente de la Commission provinciale de centralisation des résultats qui a démissionné de ses fonctions parce qu'elle ne voulait pas être complice de cette parodie.

La validation programmée de l'élection de M. Bongo le 21 janvier devait être suivie le lendemain par l'investiture et la prestation de serment programmées de l'ancien-nouveau Président pour un mandat de cinq ans.

Marx avait raison, le droit est

toujours l'expression de la force au pouvoir. M. Bongo ne disait pas autre chose l'autre soir à la télévision quand il affirmait : « force doit revenir à la loi », puisque les enfants (c'est-à-dire les Gabonais) se sont suffisamment amusés et que pour lui « la récréation est terminée » (*sic*).

Mais en réussissant ce coup de force électoral, le pouvoir a réussi à créer une véritable onde de choc chez les Gabonais ; cette onde de choc a galvanisé les leaders de l'opposition qui, contre toute attente, ont décidé enfin de s'unir et de travailler ensemble dans le cadre du HCR devenu depuis le 22 janvier, le Haut conseil de la résistance et qui regroupe tous les candidats (sauf un) (5) qui étaient opposés à M. Bongo.

Résisteront-ils longtemps au virus du « Bongo-CFA » (dévalué) qui ne cesse de ronger les mœurs des Gabonais dont certains sont arrivés à perdre totalement leur personnalité.

Cette parodie électorale a considérablement terni l'image du pouvoir de M. Omar Bongo à l'extérieur quand ce n'est pas celle du Gabon tout entier. M. Bongo a peut-être gagné mais le Gabon a certainement perdu ; et ce petit pays déjà lourdement frappé par une crise économique due à la mauvaise gestion, n'avait pas besoin d'une telle mascarade pour s'illustrer aussi négativement aux yeux du monde.

Les félicitations « diplomatiques » que M. Bongo a reçues de la France et de ses amis français (en majorité à droite) participent de cette logique de la parodie.

(5) Monsieur Adrien N'Guema-Ondo, candidat du Morena unioniste, s'était déclaré clairement pour M. Bongo, il lui a d'ailleurs présenté ses félicitations pour sa « brillante élection ».

Mais du point de vue occidental il faut aller plus loin. Au lendemain des indépendances, le parti unique a été suggéré aux chefs d'États africains pour mieux contrôler leurs élites afin de les « protéger » des visées expansionnistes communistes que pouvait propager en Afrique l'Union soviétique. Certains pays servaient ainsi de bouclier pour empêcher le marxisme d'atteindre profondément le terrain privilégié français. C'est le rôle que jouait Eyadema au Togo (voisin du Bénin marxiste) et Bongo au Gabon (voisin du Congo marxiste). Depuis que l'empire soviétique a éclaté, entraînant dans sa chute le communisme, on peut se demander si la France n'a pas trouvé l'occasion belle de favoriser l'alternance principalement sur les ruines du communisme. C'est certainement ce qui a permis au Bénin et au Congo de connaître le changement.

On peut aussi penser que la France ne verrait pas d'un bon œil l'arrivée au pouvoir dans son pré carré, d'élites qu'elle n'a pas les moyens de contrôler. Car si hier il fallait tuer le communisme, le combat de cette fin de siècle en Afrique pro-française semble être la lutte contre le nationalisme africain. Et l'attention soutenue que les Américains ont accordée à l'organisation de ce qui devait être une élection vraie au Gabon est à rendre jalouse la France qui regarde cela comme une ingérence des États-Unis dans ses affaires africaines.

Le Gabon a été le grand perdant de toute cette mascarade, une certaine France aussi. Elle n'y sera plus considérée comme avant. Et c'est bien regrettable.

La CEE a clairement tiré les leçons. Il faut dire qu'elle doit être très déçue, après les efforts qu'elle

a consentis pour l'organisation matérielle et financière d'une telle opération. On comprend pourquoi, après la visite de Monsieur Saby, président de la Commission du développement et de la coopération à Bruxelles à Libreville, le Gabon a été disqualifié pour abriter l'assemblée ACP/UE qui a été prévue au mois de février.

Comme au Togo, l'élection présidentielle du 5 décembre au Gabon n'a pas amené l'alternance tant espérée par la majorité sociologique des Gabonais, parce que cette élection n'était qu'une parodie. Cette parodie dénote ici aussi la difficulté et la fragilité du processus démocratique qu'on croyait pourtant bien engagé au Gabon.

En organisant cette parodie, le pouvoir a décidé de jouer la légalité contre la légitimité, il a gagné par la force des armes. Mais M. Bongo, pourra-t-il se passer durablement de cette légitimité dont il aura nécessairement besoin pour gérer le complexe redistributif gabonais (6) dont la ressource principale (le CFA) vient de subir une dévaluation sans précédent ?

En accordant sa bénédiction politique à cette parodie, la France a joué la continuité contre le changement. Pour rattraper l'histoire, elle pourrait suggérer à M. Bongo une cohabitation avec un gouvernement de l'opposition (le Président règne mais ne gouverne pas) comme cela risque d'être le cas au Togo. M. Bongo semble acquis à cette solution puisqu'il a récemment justifié son projet de former un « gouvernement de large consensus » par le fait qu'il ne voudrait pas d'« un

(6) Cf. John-Nambo, *Les enjeux de la construction de l'État au Gabon. (Essai d'anthropologie et d'histoire du droit)*. Thèse pour le doctorat en droit, Paris, université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1991, 2 tomes.

gouvernement qui ne représente qu'une minorité de la population » (7). L'opposition lui a naturellement opposé une fin de non recevoir. Si ce refus persiste, M. Bongo pourra-t-il, avec une « minorité », faire accepter facilement à la majorité les mesures que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international vont impo-

ser dans les mois qui viennent ? Autant de questions qui alimenteront bientôt le débat sur les enjeux de la démocratisation au Gabon.

**Joseph John-Nambo**

(7) L'expression est d'Omar Bongo lui-même.

## Une organisation de femmes au Kenya : Maendeleo ya Wanawake\*

**E**N 1992, la principale organisation de femmes en Afrique de l'Est a soufflé ses quarante bougies. Maendeleo ya Wanawake (littéralement : le progrès des femmes), qui compte officiellement deux millions d'adhérentes, s'adresse aux femmes de toutes les classes sociales. Cependant, l'analyse des principaux projets entrepris montre bien que c'est d'abord aux femmes de condition modeste que s'adresse Myw, qu'elles vivent à la campagne ou en ville.

L'objectif principal de cette organisation est d'améliorer, au quotidien, les conditions de vie et le statut des femmes, même là où, en raison de pesanteurs culturelles et sociales, les Kenyanes n'ont guère leur mot à dire.

D'après ses statuts actuels, Myw est indépendante de tout pouvoir politique et se consacre au travail social. Cependant, il est évident que le contrôle d'un tel mouvement de

masse, implanté dans tout le pays, représente un enjeu important, à l'heure où le Kenya vit au rythme du multipartisme.

Le travail de Myw est d'abord et avant tout un travail social. Projets et programmes mis au point par l'organisation et ses adhérentes partent toujours des problèmes quotidiens des femmes et des familles. Concrets, pratiques, ils touchent différents domaines : santé de la famille, nutrition infantile et maternelle, campagne pour le planning familial, éducation professionnelle, etc. Tous ces programmes reposent sur la participation active des femmes. Deux exemples peuvent donner une idée de l'imbrication des problèmes (santé, éducation, culture,

(\*) Nous tenons à remercier Mme Wilkista Onsondo (présidente nationale de Myw), Mlle Adila Bashir et tous les membres de l'organisation que nous avons pu rencontrer, pour leur disponibilité, leurs compétences et leur amabilité.